

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PIZAY

Séance du Lundi 04 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 10 (dont 1 pouvoir)  
Nombre de Votants : 11

**Etaient présents** : Mesdames AVOSCAN Brigitte, BARRO Carole, LORIZ Isabelle, PANNETIER Jocelyne et Messieurs GRIMAND Marc, JOSSERAND Jean-Michel, LEBLANC Bruno, Philippe POIRSON, DECATOR Mathieu

**Etaient excusés** : M. CHABERT Nicolas (donne pouvoir à M. LEBLANC Bruno), M. BRUN Vincent, M. FOURMY Samuel et Mme COCHET Aurélie.

**Etaient absents** : M. GAGNEUX Jean-Louis ; Mme POTHIN Martine

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : Mme LORIZ Isabelle a obtenu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **Objet : 3CM - Instauration d'un service commun – Recherche de financements de projets**

Vu :

- le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 ;
- les statuts de la communauté de communes de la Côtière à Montluel ;
- l'arrêté préfectoral, en date du 10 mars 2023, arrêtant les statuts de la communauté, précisant ses compétences et son régime fiscal ;
- le projet annexé de la convention du service commun.

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes peut créer un service commun avec l'une ou plusieurs des entités afin de mener des activités communes. A ce titre, la commune a créé le service commun de l'autorisation aux droits des sols (ADS), ou encore celui de la gestion des finances et des ressources humaines.

Monsieur le Maire précise que le service commun est un système le plus abouti en termes de mutualisation, puisqu'il met en exergue la nécessité de mettre en commun des infrastructures, des outils et les personnels pour aboutir aux mêmes tâches tout en apportant, en sus, une ingénierie certaine.

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes possède un service de financement de projets. Cette fonction demeure importante aussi bien pour la communauté que pour les communes.

A ce titre, un comité de pilotage du 10 mai 2023 a acté l'instauration d'un partenariat entre les communes de Balan, Bélieneuve, La Boisse, Bressolles, Dagneux, Montluel, Pizay et Sainte-Croix, dans l'optique de posséder la même expertise par le recrutement d'une seconde personne au sein de la 3CM.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de cette mutualisation et le pilotage par la 3CM. Il énonce que cette mutualisation est assurée par une convention qui assurera la répartition des coûts du service entre les différentes parties prenantes.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- . **DECIDE** d'instaurer à compter du 04 janvier 2024 le service commun de recherche de financements de projets ;
- . **VALIDE** la convention du service commun annexée ;
- . **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

Fait et délibéré à Pizay, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme

Délibération rendue exécutoire le : 06/03/2024  
Après affichage et publication du : 06/03/2024



Le Maire,  
Marc GRIMAND

